Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260428-033_2026-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
**Mairie de PLANCOET**
Tél. : 02.96.84.39.70
Email : mairie-plancoet@wanadoo.fr

Délibération n°033-2026

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de convocation et d'affichage :*
**24 avril 2026**
*Nombre de conseillers :*
En exercice : **23** - Présents : **20** - Votants : **22**

## Séance du mardi 28 avril 2026

**Présents :** Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, LABBÉ Céline, BOUAN François, ROLLAND Marie-Charlotte, SAMSON Noël, HEUX Claudine, WOEHL Gérard, DUBAR Martine, COTTEBRUNE Yves, FOREST Éric, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, PÉATIER Carole, BEAUDUCEL Fabrice, DESCLOS David, DELAMARRE Patricia, LONCLE Marie-Pierre, MARCHESSEAU Marion, PERROT Justine, CADE Armand.

**Excusés avec procuration :** DESBORDES Gwénaëlle (pouvoir donné à François BOUAN), CHANTEREAU Vanessa (pouvoir donné à Céline LABBÉ)

**Excusés :** Monsieur DUFEIL Tanguy

**Secrétaire de séance :** Monsieur Armand CADE

**OBJET : Budget Commune – Fongibilité des crédits**

Le Conseil municipal est informé que dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget de la commune et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante de la collectivité peut déléguer à M. le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette nouvelle disposition introduite par le changement de nomenclature comptable (passage à la M57) vise notamment à se substituer à la pratique d'inscriptions de crédit pour dépenses imprévues qui existait dans l'ancienne nomenclature M14 aujourd'hui supprimée.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :**

**Vu** l'article L.5217-10-6 du CGCT :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

- **Donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
**Patrick Barraux**

MAIRIE DE PLANCOET
COTES D'ARMOR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.*